

Comptabilité - Exercice 2001 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	40 085,02 F
- Budget Eaux	5 416,69 F
- Budget Assainissement	1 971,39 F

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après par délibération du 24/02/2001 :

- Budget Principal - 92.020.654.20200	800 000 F
- Budget Eaux - 992.654.30700	150 000 F
- Budget Assainissement - 993.654.30800	100 000 F

Cette situation ne prend pas en compte l'admission en non-valeurs décidée par le Conseil Municipal du 03/05/2001.

Les crédits ouverts au budget primitif permettent de faire face aux dépenses proposées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et à en donner décharge au receveur.

«M. LE MAIRE : Vous pouvez remarquer que sur notre budget qui est important comme vous le savez, nous n'avons que 40 000 F de non-valeurs pour le budget principal, 5 416,69 F pour le budget des eaux et 1 971,39 F pour le service Assainissement. C'est un taux de recouvrement de 99 et quelque %, donc on peut féliciter notre trésorier payeur municipal qui avec ses services -parce qu'il ne le fait pas tout seul- récupère un maximum de créances».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juin 2001.